



Arrêt de maladie longue durée

Par **PERCHOC**, le **20/10/2008** à **18:07**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le 19 mai 2008.

La déclaration de maladie professionnelle ayant été refusée (pas dans la liste), je suis en arrêt maladie (pourtant dû à des faits arrivés au travail).

Suite à une visite avec un médecin conseil de la sécurité sociale, j'ai du reprendre mon travail en mi-temps thérapeutique le 13 octobre 2008.

Malheureusement, mon état fait que je suis de nouveau en arrêt, ce jour et jusqu'au 2 novembre inclus.

L'échelon local du Service Médical a estimé que mon arrêt de travail n'est plus médicalement justifié.

Le 7 octobre, j'ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à ce service en demandant la mise en oeuvre d'une procédure d'expertise médicale.

Cet après-midi, j'ai téléphoné au service médical qui m'a simplement dit que mes indemnités journalières étaient gelées jusqu'à décision du médecin expert.

A ce jour, je n'ai toujours pas eu de rendez-vous. De plus le courrier reçu de la CPAM spécifiait que le paiement des I.J. serait interrompu à compter du 17 novembre mais pas avant cette date.

C'est en accord avec mon médecin traitant que j'ai fait cette demande d'expertise.

J'ai, par ailleurs, rempli un dossier de "travailleur handicapé".

Je n'arrive pas à accepter le "médicalement justifié" de la sécurité sociale.

Comment peut-on juger de l'état réel d'une personne en 10 minutes alors que le médecin traitant (qui connaît son patient) est à même de dire si le patient est apte ou pas ?

Quels conseils pouvez-vous m'apporter ?

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

Isabelle